DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

21 NOVEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers en exercice est de 70

OBJET

Lisière Pereire – régularisation foncière de la limite du lot opérateur A4

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 22 novembre 2019 par voie d'affichages notifié le transmis en sous-préfecture le 22 novembre 2019 et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 novembre 2019

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

Etaient présents:

LEVEL, Monsieur Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Madame AZRA, Monsieur MIRABELLI. Monsieur MIGEON. Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur MORVAN, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration:

Madame TEA à Monsieur JOLY Monsieur OPHELE à Madame PHILIPPE Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU Monsieur RICOME à Monsieur de l'HERMUZIERE Madame DORET à Madame VERNET Monsieur CHELET à Madame de JACQUELOT Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR Madame BURGER à Madame AZRA Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL Monsieur JOUSSE à Madame PEYRESAUBES Monsieur ALLAIRE à Madame GUYARD Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD Monsieur GOULET à Madame PERINETTI Monsieur CADOT à Madame LESGOURGUES Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD

Etait absente:

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance:

Madame VERNET

Accusé de réception en préfecture 078-200086924-20191121-19-I-13-DE Date de télétransmission : 22/11/2019 Date de réception préfecture : 22/11/2019 N° DE DOSSIER: 19 I 13

OBJET: LISIERE PEREIRE - REGULARISATION FONCIERE DE LA LIMITE DU

LOT OPERATEUR A4

RAPPORTEUR: Madame MACE

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a cédé le 30 novembre 2018 le lot opérateur A4 de l'opération de la Lisière Pereire à la société HPC pour la réalisation d'une résidence hôtelière et d'une surface commerciale.

Une erreur matérielle a nécessité un nouveau bornage du terrain modifiant à la marge les limites de l'emprise cédée, sans modification de la superficie.

Afin de régulariser la situation foncière du lot opérateur A4, il est nécessaire de constater la désaffectation et de procéder au déclassement des emprises publiques qui seront intégrées dans le nouveau périmètre du lot opérateur A4, à savoir du « lot » A pour 1 m² et du « lot » D pour 2 m². Les « lots » F et « H » seront quant à eux incorporés dans le domaine public communal, conformément au plan de division ci- annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la modification de la limite du lot opérateur A4 telle que figurée sur le plan de division parcellaire en annexe ;
- de constater la désaffectation des « lots » A et D ;
- de prononcer le déclassement des « lots » A et D ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte et document se rapportant à l'opération foncière précitée.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte de notarié en date du 30 novembre 2018,

Vu le plan de division joint,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification de la limite du lot opérateur A4 telle que figurée sur le plan de division parcellaire en annexe,

CONSTATE la désaffectation des « lots » A et D issus respectivement des parcelles AB 354 et AB 351,

PRONONCE le déclassement des « lots » A et D,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente rectificatif et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PARICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



DEPARTEMENT DES YVELINES Commune de Saint-Germain-en-laye

160702

LAN DE DIVISION PARCE

Lot A4

PLAN DE DIVISION PARCELLAIRE Lot A4

Parcelles cadastrées AB n°350, 352 et 353

Rue Henri Dunant 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

INDICE DATE VISA Dessinateur VISA Contrôleur MODIFICATIONS

0 30/07/2019 FPF PGR Elaboration du plan

A R



GTA GEOMETRES EXPERTS

- La précision des données numériques extraites du fichier de dessin informatique dépend de l'échelle graphique pour laquelle le plan a été établi. Cette précision respecte les tolérances réglementant la profession de Géomètre Expert.

- Coordonnées planimétriques rattachées au système RGF 93 -CC49 suivant documents fournis





Géomètres Experts Topographes Associés S.A. inscrite à l'O.G.E. sous le n°1990B100001 152, rue de Picpus - PARIS 75012 Tél : 01.43.43.56.29 - Télécopie : 01.43.42.10.44 Site :www.gtage.fr

Email: contact@gtage.fr

DOSSIER : P160702

DATE: 30/07/2019

FICHIER: P160702_DIV_Lot_A4_0.dwg
PRESENTATION: PRES lotA4

Légende sur les données représentées :

Limite divisoire à valider

Ancienne limite de propriété établie par GEOFIT suivant DMPC vérifié et numéroté le 02/04/2015, référence 1725B.

Parcellaire cadastral - Section AB

- "Les éléments de la division ont été fourni par la Mairie de Saint Germain en Laye en date du 02/07/2019."

NOTA ET PRECONISATIONS DU CABINET GTA EN VUE DE L'ETABLISSEMENT D'UN DOCUMENT MODIFICATIF DU PARCELLAIRE CADASTRAL

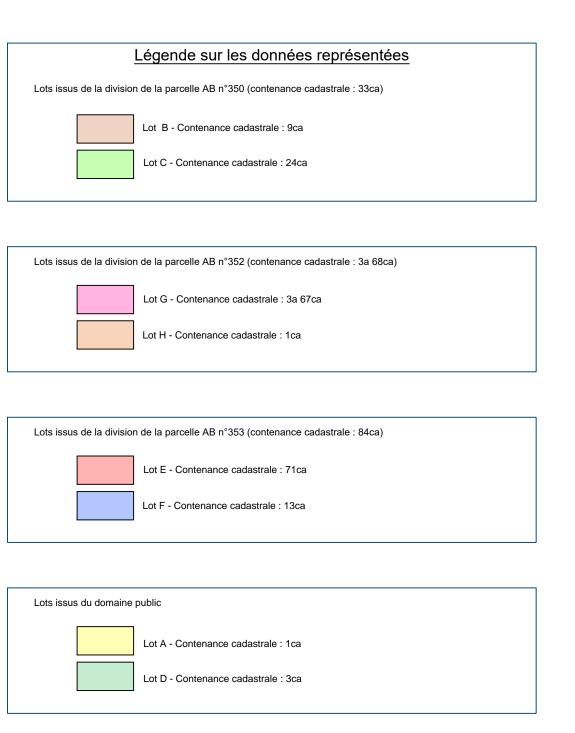
La documentation cadastrale et les éléments la composant (planches numériques fournies par les services du Cadastre, références de sections, de parcelles et contenances) sont des données publiques fournies par les services du cadastre de chaque département. La finalité de ces documents est essentiellement fiscale.

> RAPPEL SUR LES SURFACES :

- Contenance cadastrale d'une parcelle : C'est la surface de la parcelle fournie par la base de données du Cadastre.
- Surface apparente mesurée (Sa) : C'est la surface d'une parcelle cadastrale, ou d'un lot issu de la division d'une parcelle cadastrale, mesurée par un Géomètre Expert. Elle s'appuie sur les limites apparentes de propriété de la
- parcelle. Elle n'a pas de valeur juridique car les limites apparentes ne constituent pas une limite réelle de propriété.

 Surface graphique (Sg): En l'absence de limites apparentes de propriété claires de la parcelle, la surface graphique est basée sur l'emprise graphique de la parcelle issue des fichiers numériques du Cadastre. La surface graphique d'une parcelle n'est pas nécessairement la même que la contenance cadastrale apparaissant sur la base de
- données du cadastre (Erreur Cadastrale).

 <u>Contenance cadastrale d'un lot</u>: C'est la surface du lot qui apparaîtra dans la base de données du cadastre:
- 1. Lorsqu'un lot dispose d'une surface apparente mesurée, sa contenance cadastrale est égale à sa surface apparente mesurée sans aucune compensation.
- 2. Lorsqu'un lot ne dispose que d'une surface graphique et que l'erreur cadastrale est comprise dans la tolérance, sa contenance cadastrale est égale à sa surface graphique après compensation.
- 3. Lorsqu'un lot ne dispose que d'une surface graphique et que l'erreur cadastrale est hors tolérance, sa contenance cadastrale est égale à sa surface graphique sans aucune compensation.
- <u>Surface réelle</u>: C'est la seule surface opposable aux tiers, elle correspond à l'emprise de la parcelle ou de l'unité foncière définie par des limites de propriété ayant fait l'objet d'une action en bornage et/ou délimitation contradictoire, c'est-à-dire, des limites bornées dont les dimensions définissent une superficie réelle.



CADRE POUR VALIDATION

